

9739/23 ADD 1 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 juin 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 juin 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil à l'appui du renforcement de l'efficacité opérationnelle de
l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) - Annexe

E 17861

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**